

**Commission d'appel à caractère juridique**  
**Réunion du 05/03/2019**

**Président** : HENON Jean-Michel

**Présents** : Mme LEGALL Valérie, M BAILLEUL Patrick

---

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

**Appel de RECQUES SUR HEM FC en date du 15/02/2019 d'une décision de la Commission juridique réunie le 14/02/2019 parue sur Internet le 14/02/2019**

**Référence match : Challenge futsal féminin du 10/02/2019**

**Décision : Amende de 100 euros pour absence au challenge**

Après audition de :

- M. COUSIN Laurent, licence 1920331528 président du club de RECQUES SUR HEM Fc
- M. PORET Franck secrétaire de la commission juridique
- M. WIMEZ Joël, président de la commission féminine

La Commission ayant pris connaissance de l'appel le déclare conforme aux dispositions de l'article 152 des règlements généraux du District de la Côte d'Opale et recevable en la forme.

Après avoir entendu les parties dûment convoquées et après avoir pris connaissance des pièces du dossier.

Considérant que le club de RECQUES SUR HEM interjette appel car il affirme ne pas avoir été informé des lieux et dates des différents plateaux du challenge féminin futsal et qu'il apporte en appui une copie d'écran de l'agenda du club issu de footclubs.

Considérant qu'une réunion d'information a été organisée le jeudi 06 décembre 2018 pour un démarrage le dimanche 09 décembre 2018 ce qui n'a pas permis au service administratif du district de créer informatiquement le challenge.

Considérant que le dirigeant en charge des féminines du club de RECQUES SUR HEM n'a pu se rendre à cette réunion et que le club n'a donc pas été informé des lieux et dates des rencontres.

Considérant qu'il était du devoir de la commission féminine, en tant qu'organisatrice de la compétition, d'informer soit par mail soit par parution sur le site du district ou sur footclubs, les clubs du calendrier du challenge futsal féminin.

Considérant l'article 3 de l'annexe 27 des statuts et règlements du district Côte d'Opale

Considérant que le club de RECQUES SUR HEM a engagé pour la première fois cette saison une équipe féminine à 8.

Considérant qu'en s'engageant en championnat, il était engagé d'office en challenge féminin futsal.

Considérant que le club de RECQUES SUR HEM n'apparaît ni sur la feuille de route ni sur les feuilles d'arbitrage du plateau de WIMEREUX.

Considérant que le club de RECQUES SUR HEM n'a participé à aucun des quatre plateaux mais n'a été sanctionné que deux fois.

Considérant que la commission juridique a fait justement application de l'article 3 de l'annexe 27 des statuts et règlements du district Côte d'Opale suite à la déclaration de la responsable du plateau.

La commission, après en avoir délibéré, annule la sanction de 100 euros.

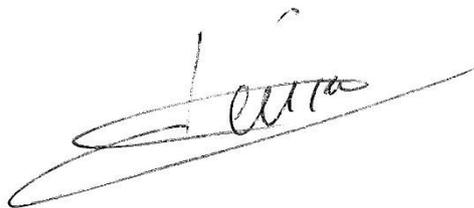
Les frais d'appel sont remboursés (moins 20 euros de frais de dossier)

Les frais de déplacement de M. PORET et ceux de M. WIMEZ sont à la charge du district

Les personnes auditionnées n'ont pris part ni aux délibérations ni à la décision.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'Appel conformément à l'article 152 des règlements généraux de la Ligue de football des hauts de France.

Le Président : JM HENON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JM Henon', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.